

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Résen au Monite belge



Déposé / Reçu le

3 0 AVR. 2019

au creffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise :0425.874.166

Dénomination

(en entier): SYLIAL

(en abrégé) :

Forme juridique: SCS

Adresse complète du siège : AVENUE DE FRE 267 BTE7, 1180 UCCLE

Objet de l'acte : CONSTITUTION

« SYLIAL» Société en Commandite Simple Avenue de Fré 267 boite7 1180 UCCLE

CONSTITUTION - STATUTS

L'an deux mille dix-neuf, le 25 avril,

Dépendant de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, il est formé, entre les soussignés :

-Monsieur Doncque Jacky Marcel Faustin, né le 3 juin 1957 à Saint-Denis (France), domicilié à 2 rue des 11 Arpents, 77230 Saint Mard (France), ici en sa qualité de commandité ;

-Monsieur Doncque Sylvain Marcel Charly, né le 21 janvier 1994 en France, domicilié à 2 rue des 11 Arpents, 77230 Saint-Mard, ici en sa qualité de commanditaire ;

une Société en Commandite Simple sous la dénomination « SYLIAL » exerçant sous la dénomination commerciale de " SYLIAL ".

La société en commandite simple est celle que contractent un ou plusieurs associés responsables et solidaires, que l'on nomme « associés commandités », et un ou plusieurs associés simples bailleurs de fonds, que l'on nomme « associés commanditaires ». Aucun jugement à raison d'engagements de la société, portant condamnation personnelle des associés en commandite simple, ne peut être rendu avant qu'il y ait condamnation contre la société.

L'associé commanditaire n'est passible des dettes et pertes de la société que jusqu'à concurrence des fonds qu'il a promis d'y apporter.

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande, sites Internet et autres documents, sous forme électronique ou non, émanant de la société doivent contenir les indications suivantes :

- 1° la dénomination de la société;
- 2° la forme, en entier (« société en commandite simple ») ou en abrégé (« SCS »), reproduits lisiblement et placés immédiatement avant ou après le nom de la société ;
 - 3° l'indication précise du siège de la société;
 - 4° le numéro d'entreprise ;
- 5° le terme « registre des personnes morales » ou l'abréviation « RPM », suivi de l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social.

Article 2 : Siège Social.

Le siège social de la Société est établi à Avenue de Fré 267 bte 7, 1180 UCCLE (Belgique).

Il peut être transféré dans toute autre localité dans la Régionale de Bruxelles-Capitale, en Flandre ou en Walionie par décision du Conseil de Gérance.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La Société peut établir, par décision du Conseil de Gérance, d'autres sièges d'exploitation, sièges administratifs, succursales, agences et dépôts en Belgique ou à l'étranger.

Article 3: Objet.

- 1.La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :
 - 1.1. Toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :
 - -Courtage et commissionnement ;
 - -Activité de holding ;
 - -Commissionnaire et sous-traitance générale ;
 - -Activité de management d'autres sociétés ;
 - -Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.;
 - -intermédiaires du commerce en produits divers ;
 - -Services aux entreprises ;
 - -Commerce de détail de sous-vêtements, lingene et de vêtements de bain ;
 - -Commerce de détail d'accessoires du vêtement en magasin spécialisé ;
- -Commerce de détail de vêtements de dessus, y compris les vêtements de travail, de sport et de cérémonie, en toutes matières (tissus textiles, cuir, fourrure, etc.) pour homme, dame, enfant et bébé (assort. gén.)
 - -Commerce de détail par correspondance ou par Internet
 - -Fabrication d'autres textiles n.c.a.
- -Commerce de détail de vêtements, de sous-vêtements et d'accessoires pour dame, homme, enfant et bébé en magasin spécialisé, assortiment général
 - -Commerce de détail et location et location-bail de textiles, d'habillement, de bijoux et de chaussures
 - -Location d'autres biens personnels et domestiques, n.d.a.
 - -Réparation de vêtements et d'autres articles textiles ou les petites retouches apportées à ces articles
 - -Intermédiaires du commerce en parfums, cosmétiques, articles de toilette et produits de nettoyage
 - -Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir
 - -Autres intermédiaires spécialisés du commerce n.d.a.
- 2.La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :
 - 2.1. Toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :
 - -Téléphone, mobilophones, télégraphe, télex, fax
 - -Télécommunications sans fil
- -Transmission des sons, des images, de données ou d'autres informations par câble, par voie hertzienne, par relais ou par satellite
- -Intermédiaires du commerce en matériel électrique et électronique, y compris le matériel d'installation à usage industriel
 - -Intermédiaires du commerce en produits divers
 - -Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé n.c.a.
 - -Autres commerces de détail sur éventaires et marchés

2.2.1 Toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

-l'informatique au sens le plus large du terme, tels que la création et le design de sites internet et de logiciels informatique, l'étude, la recherche, la conception, le développement, la mise en place et la commercialisation de technologies et de systèmes informatisés, de systèmes de régulations, d'exploitations, de gestion assistées, administratifs, commerciaux, industriels ; la création et la commercialisation de programme informatiques, d'application relatives au domaine IT et de tout « software »;

-Toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique et de la bureautique,

notamment la création, la conception, la diffusion, la gestion de logiciels ainsi que tous autres supports informatiques, l'activité de conseil, la formation, la tenue de cours et l'organisation de tous systèmes informatiques ainsi que l'accueil et la gestion de services internet;

-L'étude et le conseil, comprenant toutes opérations d'assistance dans le domaine de l'informatique et de la bureautique, dans l'équipement de bureaux tant en mobiliers qu'en matériels, ainsi que l'organisation, l'assistance et le conseil dans les matières relevant de l'organisation de tous systèmes informatiques et la réalisation d'études stratégiques ainsi que l'étude de projets et de leur mise en place, cette énumération étant exemplative;

-Conception, supervision de production et fabrication électronique : puce, de circuits, processeurs et de tout matériel hardware, recherche, études et de développement de création de nouveaux produits, notamment dans le domaine du hardware informatique, conception assistée par ordinateur, architecture des produits ou des composants électroniques, simulations, modélisation, réalisation de prototype, traitement du signal (son, image).

-traduction, rédaction, adaptation, relecture, transcription de textes en toutes langues et dans tous domaines; interprétation, terminologie, mise en page, sous-titrage et édition; l'apprentissage des langues étrangères; l'organisation de séminaires et cours de langues, de formation générale, professionnelle ou technique, par correspondance, à distance (par internet) ou école à domicile; la commercialisation des moyens et méthodes utilisés; tous travaux de secrétariat, ainsi que la consultance dans le domaine des langues en général.

2.3.2 Toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à ;

-La consultance, le conseil, la production, le marketing, la valorisation, l'expertise, l'évaluation et l'étude en toutes matières liées directement ou indirectement à l'informatique, le software, le hardware, et tous autres produits informatiques (y compris IT consulting).

Sont compris dans ces activités la location de services informatiques, la production de tout moyer audiovisuel, multimédia et informatique ainsi que toutes activités intellectuelles et d'expression créative au travers de l'écrit, la parole, 1 es réalisations sonores, visuelles et audiovisuelles, ainsi que la production de programmes informatiques ou la mise à disposition de logiciels en înfogérance, toute activité liée à Internet, le conseil en gestion et en informatique, les activités d'intermédiaires, la publicité, la conception et la réalisation de campagnes publicitaires, la conception et la réalisation d'événementiels, la conception et le tournage de films, les activités photographiques, le commerce de détail, la location et/ou la vente de matériel informatique, audio et vidéo à usage professionnel ou domestique, le courtage, la gestion d'entreprises, la production d'études et d'assistance dans le domaine économique, la formation et l'éducation, cette liste étant énoncée à titre indicatif et non limitatif.

- 3.. La société a également pour objet, et ce tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à :
- la consultance, le conseil, le marketing, la valorisation, l'expertise, l'évaluation et l'étude en toutes matières liées directement ou indirectement à gestion et l'administration d'entreprises, de sociétés et de services publiques ;
 - l'activité d'intermédiaire, agent ou commissionnaire concernant le commerce ;
 - la recherche, la sélection, le recrutement et la formation de personnel ;
- toutes activités de conseil en matière de recrutement, de gestion et des ressources humaines au sens large, ainsi que tout autre service de consultance à destination du monde des entreprises ;
 - l'intermédiaire sur le plan des relations publiques, organisation de conférences et séminaires.
- 4.. La société a également pour objet de faire, soit pour son compte, soit pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, soit de toute autre manière, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations quelconques d'une société de patrimoine ; elle peut notamment, sans que la liste suivante soit limitative :
- 1. Accomplir toutes opérations immobilières quelconques, dans le sens le plus large, à l'exclusion toutefois de l'exercice de l'activité de marchand de biens ou de constructeur professionnel, dont entre autres :
- l'acquisition, l'aliénation, l'échange, la construction, la démolition, la reconstruction, la transformation, l'entretien, la location et la gestion de ses biens immeubles bâtis, meublés ou non ;
- l'acquisition, l'aliération, l'échange, l'entretien, la mise en valeur, le lotissement, la location et l'affermage ainsi que la gestion de ses biens immeubles non bâtis ;
- l'accomplissement de toutes opérations relatives à l'acquisition, la cession et la constitution de droits réels sur des biens immeubles bâtis ou non bâtis.
- 2. Hypothéquer ses immeubles et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers.
- 3. Accomplir, pour son propre compte, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières queloonques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient.
 - 5.. La société peut, d'une manière générale :
- 1. S'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.
- 2. Pourvoir à l'administration et à la liquidation de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.
- 3. Prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

- 6.. La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :
- -La restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, sandwicheries, snack-bars, bars, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de divertissements et de loisirs en ce compris l'achat, la vente en gros et au détail, l'import-export de tous produits se rapportant directement ou indirectement à ces activités;
 - -Fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales,
 - -Transport national et international par route de personnes et de marchandises.
 - -Activité de transport public rémunéré des personnes et de marchandises/colis.
 - -Location de voitures et autres véhicules avec ou sans chauffeur :
 - -Entretien automobiles, (Car wash, garage,)
 - -L'exportation et l'importation de véhicules neufs et d'occasion.
 - -L'exportation et l'importation des autres marchandises.
 - -Salon de beauté, et magasin dérivé.
 - -Commerce de détail et de gros,
- -Toutes activités d'une société holding, de sorte qu'elle puisse notamment accomplir, pour son compte propre, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient ;
- -Toutes activités d'une société de management, de sorte qu'elle puisse notamment pourvoir à tout mandat de gérant, administrateur, liquidateur ou autre dans d'autres personnes morales, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit :
- -Faire des activités touristiques (Transport touristiques, guides touristiques, plan de voyage,) et des Hôtelleries, maison de passage....

Article 4 : Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

Article 5 : Capital Social.

Le capital social de 1000 euro (€) est représenté par 100 parts sans désignation de valeur nominale. Le pair comptable s'élève à 100 euros (€) par part sociale.

Les mille (1000) parts sociales sont souscrites au pair et en espèces comme suit :

- Monsieur Doncque Jacky Marcel Faustin, à concurrence de 80 parts sociales, soit pour 800 euros.
- 2. Monsieur Doncque Sylvain Marcel Charly, à concurrence de 20 parts sociales, soit pour 200 euros.

Ensemble : 100 parts, représentant la totalité du capital social, soit 1000 euros :

Les fondateurs déclarent et reconnaissent que chaque part sociale a été totalement libérée, de sorte que la somme de 1000 euros se trouve à la disposition de la société.

Article 6. Capital, parts et responsabilités

Les fonds de la commandite s'élèvent à 1000 euro. Ils sont représentés par 100 parts sans désignation de valeur nominale, chaque part représentant une part égale du fonds.

Les parts sont librement cessibles à des associés ou à des personnes morales liées.

Article 7. Gestion, représentation et contrôle

La société est gérée par un ou plusieurs associés commandités, qui sont investis des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires sociales et peut faire tous les actes de disposition qui entrent dans l'objet social. L'associé commandité exerce les pouvoirs visés à l'alinéa précédent dans le respect de ses dispositions statutaires. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, son mandat n'est pas rémunéré

La société est valablement engagée à l'égard des tiers par au moins un associé commandité agissant dans le respect des dispositions statutaires. L'associé commandité unique, ou en cas de pluralité d'associés commandités, au moins deux associés commandités agissant conjointement, peut également conférer à des tiers les pouvoirs spéciaux d'accomplir et signer certains actes ou catégories d'actes au nom de la société.

Les pouvoirs ainsi conférés seront établis à suffisance de droit par une procuration signée par l'associé commandité respectivement au moins deux associés commandités agissant conjointement.

Ces pouvoirs pourront être publiés aux Annexes du Moniteur belge de manière à permettre à ceux qui en sont investis d'en justifier.

La société est représentée en justice, tant en demandant qu'en défendant par un associé commandité agissant seul et dans le respect des dispositions statutaires.

Chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle d'un commissaire tant que la société ne sera pas astreinte à désigner, conformément à la loi, un commissaire. Dans tel cas, le contrôle de la

situation financière, des opérations et des comptes annuels de la société est assuré par un commissaire choisi sur la liste des membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et nommé par l'assemblée des associés pour une période de maximum trois ans. L'assemblée fixe ses émoluments. Chaque année, celui-ci communique à l'assemblée générale ordinaire des associés un rapport sur les résultats de sa mission.

Article 8. Assemblée générale

L'associé commandité et l'associé commanditaire constituent l'assemblée générale de la société.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dernier vendredi du mois de mai à 18 heures, pour recevoir communication des résultats de l'exercice, entendre, le cas échéant, le rapport du commissaire et approuver tes comptes annuels.

Si ce jour était *un jour férié*, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les assemblées générales sont tenues au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'assemblée peut en outre se réunir en tout temps, sur convocation d'au moins un associé commandité ou d'au moins un associé commanditaire. Les convocations aux assemblées générales se font par lettre recommandée à la poste et sont adressées individuellement à chacun des associés, huit jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée ou par télex ou téléfax adressés de manière identique.

Les convocations indiquent l'ordre du jour ainsi que le lieu où se tiendra l'assemblée, et l'heure de celle-ci.

Article 9. Comptes annuels et distribution des bénéfices

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Les écritures sociales sont établies et publiées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un/vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition de l'associé commandité.

L'associé commanditaire peut être contraint par les tiers à rapporter les intérêts et les dividendes qu'il a reçus s'ils n'ont pas été prélevés sur les bénéfices réels de la société et, dans ce cas, s'il y a fraude, mauvaise foi ou négligence grave de la part de l'associé commandité, l'associé commanditaire pourra le poursuivre en paiement de ce qu'il aurait dû restituer.

Article 10. Dissolution et liquidation

La société sera dissoute en cas de faillite d'un associé.

La société sera dissoute en cas de dissolution d'un associé sauf si cette dissolution résulte d'une fusion ou d'une réorganisation, à moins que les autres associés ne décident unanimement de continuer la société.

En dehors des hypothèses visées aux deux alinéas précédents, lorsqu'un des associés aura cessé de faire partie de la société, la société continuera entre les autres associés à moins que l'assemblée générale des associés ne décide la dissolution de celle-ci à l'unanimité. En cas de continuation de la société, les associés restants organiseront le transfert des parts de l'associé sortant.

Outre ces causes de dissolution et les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute volontairement que par décision de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins d'un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) conformément aux dispositions du Code des sociétés.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments du ou des liquidateur(s).

Article 11. Information des associés

Sur demande de l'associé commanditaire, il leur sera délivré par l'associé commandité copie de tous rapports, transmis à la société par son commissaire éventuel et relatifs à tout contrôle, annuel ou spécial, des documents comptables de la société effectués par celui-ci. L'associé commandité délivrera à chaque associé commanditaire tout autre rapport ou information que ce dernier pourrait raisonnablement requérir.

Moyennant le respect d'un délai raisonnable, l'associé commandité autorisera tout associé commanditaire à examiner les livres et documents de la société, durant les heures ouvrables.

Article 12. Droit commun

Pour tout ce qui n'est pas prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions du Code des sociétés.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. Premier exercice social:

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2019.

2. Première assemblée générale annuelle : `

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2020, conformément aux statuts.

behouden aan het Belgisch Staatsblad

3. Reprise par la société des engagements pris pendant la période de transition.

Les fondateurs déclarent savoir que la société n'acquerra la personnalité juridique et qu'elle n'existera qu'à partir du dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise, d'un extrait du présent acte de constitution.

Les fondateurs déclarent que, conformément aux dispositions du Code des sociétés, la société reprend les engagements pris au nom et pour le compte de la société en constitution endéans les deux années précédant la passation du présent acte. Cette reprise sera effective dès que la société aura acquis la personnalité juridique.

Les engagements pris entre la passation de l'acte constitutif et le dépôt au greffe susmentionné, doivent être repris par la société endéans les deux mois suivant l'acquisition de la personnalité juridique par la société, conformément aux dispositions du Code des sociétés.

DISPOSITIONS FINALES

Les fondateurs ont en outre décidé, à l'unanimité :

- a) d'appeler Monsieur Doncque Jacky Marcel Faustin, associé commanditée prénommée, à la gérance de la société pour une durée indéterminée. Il déclare accepter et confirmer expressément n'être pas frappé d'une décision ou d'une mesure qui s'y oppose;
 - b) que son mandat sera exercé à titre gratuit ; et
- c) d'appeler Monsieur Doncque Jacky Marcel Faustin, associé commandité prénommé, à la gérance de la société pour une durée indéterminée. Il déclare accepter et confirmer expressément n'être pas frappé d'une décision ou d'une mesure qui s'y oppose;
 - d) que son mandat sera exercé à titre gratuit ; et
 - e) de ne pas nommer de commissaire.

Il déclare accepter et confirmer expressément :

- n'être pas frappé d'une décision ou d'une mesure qui s'y oppose
- que son mandat sera exercé à titre gratuit ;

Procuration spéciale:

Les fondateurs constituent pour leur mandataire spécial, avec faculté de substitution, à qui ils confèrent tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société au service du Registre des Personnes Morales, et à son inscription à la T.V.A.: BP TAX AUDIT & ACCOUNTING (BE 0670.496.167), ici représentée par Monsieur Paulin BAHIZI. MONTEIRO TAVARES Melanie, NN 90.02.03-556.94, employée au sein de BP TAX AUDIT & ACCOUNTING, accomplira les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société au service du Registre des Personnes Morales.

Fait en 4 exemplaires dont deux pour le Tribunal de commerce de BRUXELLES.

Doncque Jacky Marcel Faustin

Doncque Sylvain Marcel Charly

Op de laatste blz. van <u>Luik B</u> vermelden : <u>Recto</u> : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening